



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

**ARRÊTÉ N° 39-2025-12-17-00002**

**autorisant les agents de la Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Bourgogne-Franche-Comté à pénétrer sur les propriétés privées aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques.**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU JURA**

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-1 A,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1er,

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-1 A du Code de l'environnement,

- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Pierre-Edouard COLLIEUX, Préfet du Jura,

Vu la demande formulée le 23 juin 2025 par la Direction régionale de l'OFB de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant qu'il convient de faciliter la pénétration dans les terrains afin d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'études scientifiques de faune et de flore sur les propriétés privées pour contribuer à l'inventaire du patrimoine naturel prescrit par l'article L.411-1 A du Code de l'environnement,

Considérant que l'acquisition d'information sur les haies au moyen d'inventaires visuels est nécessaire afin d'appliquer le protocole de terrain du dispositif national de suivi des bocages Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que ces inventaires sont réalisés par l'OFB – direction régionale de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Les agents de la Direction régionale de l'Office Français de la Biodiversité sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer, selon les formalités décrites à l'article 4, sur les propriétés privées non closes des communes visées par le présent arrêté. Ils sont également autorisés à franchir les clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est valable à compter de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2027. L'autorisation est périmée de plein droit si non exécutée dans les 6 mois qui suivent la notification.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute l'opération, les agents autorisés devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

Les maires des communes seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chacune des communes visées par cet arrêté au moins 10 jours avant le début des opérations d'inventaire.

### **ARTICLE 6**

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage :

- par la voie d'un recours administratif auprès du préfet du Jura.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- par la voie du recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Jura, les maires des communes visées par le présent arrêté, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 17 décembre 2025

Le Préfet



Pierre-Eduard Collieux

## ANNEXE

### Département du Jura – Liste des communes concernées (24)

Code INSEE	Commune
39051	BIARNE
39112	CHASSAGNE
39124	CHAUMERGY
39140	CHENE SEC
39185	CUISIA
39234	FOULENAY
39238	FRASNE LES MEULIERES
39255	GIZIA
39306	MACORNAY
39334	MOIRON
39348	MONTAIGU
39399	OUNANS
39409	PEINTRE
39432	POINTRE
39447	QUINTIGNY
39457	REPOTS
39466	ROSAY
39471	RUFFEY SUR SEILLE
39501	SAMPANS
39502	SANTANS
39528	TERVAY
39535	TOURMONT
39568	VILLERSERINE
39581	VITREUX

## Dispositif national de suivi des bocages



Dans le cadre des politiques agricoles (agroécologie et agroforesterie) et de la politique de préservation de la biodiversité (stratégie nationale), la nécessité d'avoir accès à des données quantitatives et qualitatives sur les bocages, harmonisées au niveau national, est apparue nécessaire.

Pour cela, l'**Office français de la biodiversité (OFB)** et l'**Institut géographique national (IGN)**, deux établissements publics sous la tutelle des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture, ont associé dès 2017, leurs expertises sur les habitats de la faune sauvage, la biodiversité et la géomatique.

 Ils ont ainsi développé une méthode de description des bocages sur l'ensemble du territoire national, appelée «Dispositif national de suivi des bocages» (DNSB).

## Qu'est ce qu'un bocage ?

Le bocage désigne des paysages ruraux au sein desquels les parcelles sont délimitées par des haies aux bénéfices très variés.

Ce « maillage bocager », façonné par l'homme, présente différentes structurations selon les régions et son utilisation : haies avec ou sans talus, bocage dense à dominante prairiale, bocage plus lâche à vocation de cultures, haies basses ou hautes, etc.



© Sébastien Lamy / OFB

## De multiples rôles

- Épuration de l'eau
- Écrêtage des crues
- Production de ressources naturelles renouvelables
- Stockage du carbone
- Protection des cultures et des animaux d'élevage
- Protection et fertilisation des sols
- Atténuation du changement climatique
- Attractif paysager et amélioration du cadre de vie

## Un support clef pour la biodiversité

Le bocage contient de nombreux micro-habitats favorables aux différents cortèges faunistiques et floristiques.

En outre, grâce à ses effets de lisière, il représente un habitat d'alimentation important pour de nombreuses espèces.

Enfin, il participe à un réseau de continuités écologiques qui permet aux espèces animales et végétales de circuler entre leurs différents milieux de vie pour s'alimenter, se reproduire, ou se reposer.



Les trames bocagères abritent une riche biodiversité

## Une cartographie des bocages de France

Une carte des bocages de France a été réalisée en assemblant des maillages de haies issus de la BD TOPO® de l'IGN et du Registre parcellaire graphique (RPG, support cartographique des déclarations PAC). Cette couche de données de référence a été mise à disposition sur le site Géoservices de l'IGN.



Des calculs d'indices ont également permis d'exprimer le niveau de fonctionnalité écologique des trames bocagères au sein de chaque territoire et de les rendre disponibles pour l'aménagement.

## Un protocole de suivi standardisé



© Philippe Massit / OFB

Sous l'égide des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, l'Observatoire de la haie vient d'être créé. La caractérisation et la quantification des linéaires seront réalisées dans ce cadre, en se basant sur l'intelligence artificielle (IA) et les données issues d'un protocole testé en 2021 sur le terrain par les agents de l'OFB.

Une version consolidée du protocole de suivi initial est déployée entre 2025 et 2027 à l'aide d'une application de saisie numérique.

A terme, les données collectées serviront à la création d'un outil de suivi de la progression des haies et d'un référentiel cartographique unique national, utile à tous les acteurs de la haie.

Le DNSB vise à établir un état des lieux objectif des différents écosystèmes bocagers et de leurs évolutions. Il ne s'agit pas d'un suivi des pratiques agricoles mais d'un suivi pérenne permettant d'analyser les dynamiques et la qualité écologique des bocages. Les données fournies seront mises à disposition et ont vocation à appuyer les politiques publiques agricoles, environnementales et d'aménagement.

## Le protocole en BFC pour 2025-2027

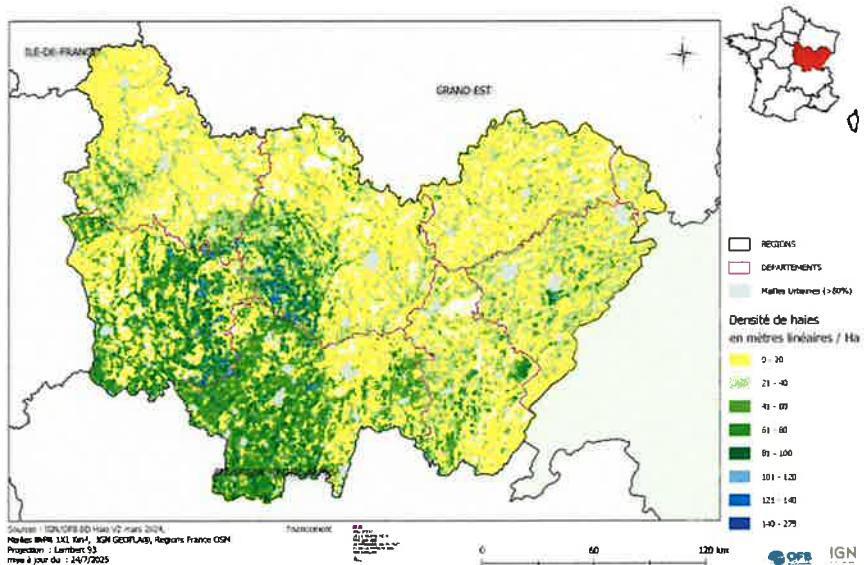
**38 carrés de 100 ha ont été tirés aléatoirement au sein de la région (entre 1 et 15 par département selon la densité bocagère).**

A l'intérieur de chacun, les agents de l'OFB décriront sur **4 sous-mailles de 250 m<sup>2</sup>** :

- les haies, les mares et les prairies présentes,
- leurs caractéristiques (structuration de la haie, profil de la mare, fauche de la prairie...),
- et l'occupation du sol en périphérie.

De nouveaux carrés seront tirés et décrits **tous les 6 ans**.

### Densité de haies par hectare en Bourgogne-Franche-Comté



D'après le document réalisé par : L. Blanc, R. Gomès, M.Tual / OFB Occitanie - 07/25

### En savoir plus

Lien vers le portail technique de l'OFB :



Contact

Service régional connaissance de la DR BFC de l'OFB

Courriel : [src.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr](mailto:src.bourgogne-franche-comte@ofb.gouv.fr)